

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE
COMPTÉ RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

JUIN 1957

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 21

EXERCICE 1956 — 1957

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 MAI 1957

LIBRARY COPY

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(*A*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(*I*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(*N*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1956 - 1957

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU VENDREDI 17 MAI 1957
(QUATRIÈME SEANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal :	
<i>M. le président. — Adoption du</i>	
<i>procès-verbal</i>	519
2. <i>Coordination des transports européens.</i>	
— <i>Discussion d'un rapport intérimaire</i>	
<i>fait au nom de la Commission des transports :</i>	
<i>M. Kapteyn, rapporteur</i>	520
<i>MM. Carboni, Debré, Kapteyn, rapporteur ; le président</i>	521
3. <i>Dépôt d'un rapport</i>	523
4. <i>Sécurité et sauvetage dans les mines.</i>	
— <i>Discussion d'urgence d'un rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines :</i>	
<i>Décision de prononcer l'urgence de la discussion</i>	523
<i>M. Nederhorst, président de la Commission des affaires sociales, rapporteur</i>	523

<i>M. Sabass, président de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines</i>	524
<i>Discussion générale : MM. Carboni, Kopf, Bertrand. — Clôture</i>	526
<i>Adoption d'une résolution</i>	528
5. <i>Dépôt d'une proposition de résolution</i>	528
6. <i>Ordre des travaux de la deuxième partie de la session ordinaire</i>	529
7. <i>Procès-verbal</i>	529
8. <i>Interruption de la session ordinaire</i> ...	529

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 12 h. 30.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

A propos de ce procès-verbal, je désire faire la remarque suivante. A la séance d'hier, j'ai donné la parole à M. Westrick, en sa qualité de membre du Conseil spécial de Ministres ; ce faisant, j'ai agi en application de l'article 29, alinéa 4, du Règlement.

J'ai reçu à ce sujet une demande du groupe socialiste invitant le Bureau à préciser l'interprétation qu'il y a lieu de donner au § 4 de l'article 29 du Règlement.

Je proposerai cet après-midi au Bureau de saisir la Commission du règlement de cette question et de l'inviter à faire un rapport à l'Assemblée pour la session de juin.

Il n'y a pas d'opposition au procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Coordination des transports européens*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports, sur le problème général de la coordination des transports européens.

La parole est à M. Kapteyn, rapporteur.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le président, c'est pour moi un grand privilège de pouvoir une fois de plus présenter à l'Assemblée le rapport de la Commission des transports. J'ajouterai toutefois que je le fais aujourd'hui avec des sentiments mêlés.

Que se passe-t-il, en effet ?

Le rapport n'est pas consacré au rapport annuel sur l'activité de la Haute Autorité en matière de transports. Il ne reproduit pas non plus l'avis de la Commission sur certains problèmes très importants.

Il s'agit d'un rapport intérimaire que la Commission a cru devoir présenter, car elle a entrepris certains travaux dont il lui semblait que l'Assemblée devait être informée. Ces travaux ne sont pas encore achevés. C'est pourquoi nous ne pouvons pas vous communiquer les éléments essentiels du rapport définitif.

Je suis donc en quelque sorte dans la situation d'un restaurateur de Hoerdt qui offrirait un plat d'asperges dont on aurait soigneusement coupé les pointes.

Je disais que la Commission avait commencé ses travaux ; cette initiative doit être considérée en rapport avec l'inquiétude grandissante qu'elle a éprouvée — et que vous connaissez bien — au cours des années pendant lesquelles elle accomplissait sa tâche et apercevait les difficultés auxquelles se heurte la Haute Autorité auprès des gouvernements, quand il s'agit de l'application du Traité.

Son inquiétude a fini par être telle qu'il lui a semblé nécessaire d'approfondir certains problèmes essentiels, qui sont très intéressants mais en même temps vastes et compliqués.

La Commission a pensé devoir s'assurer à cet effet la collaboration de quelques experts. Comme je l'ai déjà indiqué, elle s'est réunie plusieurs fois avec ces experts, mais les travaux en question sont loin d'être achevés. C'est pourquoi nous nous sommes bornés à vous en informer.

La seule indication définitive que la Commission puisse vous donner, c'est qu'elle a pu constater dès à présent que les experts partageaient son opinion lorsque, étant convaincue qu'en l'absence d'une coordination complète des transports de graves difficultés surgissaient et que la réalisation des objectifs de la Communauté se trouvait pratiquement entravée, elle a conclu à la nécessité d'entreprendre ces travaux.

Sous ce rapport, la Commission peut exprimer sa satisfaction.

Je viens de dire que la Commission était d'avis que l'absence d'une coordination des transports de charbon et d'acier — et, de façon générale, de l'ensemble des transports — entravait la réalisation des objectifs et que les experts étaient d'accord avec elle ; mais, afin d'éviter tout malentendu, je tiens à souligner que, lorsque nous parlons d'objectifs, nous les situons dans un cadre plus large : nous ne songeons pas uniquement aux objectifs dans le domaine des transports ; nous avons en vue, dans un sens plus large, les objectifs de la Communauté.

Je fais cette remarque parce que, malgré les travaux que nous avons entrepris et malgré le souci que nous causent certaines situations dont

nous avons perpétuellement dû constater l'existence, une chose est certaine dans l'esprit de votre Commission : c'est que la vie suit son cours normal.

Or, quelle est la vie normale de notre Communauté en ce qui concerne les transports ? Voici la réponse : des solutions équitables doivent être recherchées, trouvées et acceptées ; il ne faut donc pas que l'étude entreprise par votre Commission puisse inciter un gouvernement à en tirer argument pour dire : « Votre Commission aperçoit les difficultés, gardons-nous donc de nous attaquer à cette tâche ! »

Cela n'est évidemment pas le but que la Commission cherche à atteindre.

Mais alors, que se propose-t-elle ? Elle estime que les solutions qui pourront être trouvées entraîneront des répercussions et que ses études lui permettront, le moment venu, d'attirer l'attention sur d'autres solutions possibles permettant d'éliminer ces répercussions.

Monsieur le président, compte tenu du caractère de notre rapport, je me bornerai à ces indications.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. le rapporteur pour son exposé.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, je me propose de suivre à mon tour la méthode que notre rapporteur, M. Kapteyn, a suivie ici et dont il s'est inspiré dans le rapport intérimaire qu'il nous a présenté.

En fait, M. Kapteyn indique les points qui doivent être discutés ; mais, respectueux du caractère de son rapport, il s'abstient fort justement de les développer.

Il fait preuve de cette perspicacité que nous lui connaissons bien et que nous admirons, ce qui lui permet de mettre le doigt sur les diverses plaies ; toutefois, il se réserve d'étudier les questions dans un rapport que nous souhaitons voir paraître bientôt et que nous nous proposons de discuter au mois de juin prochain.

Les points que M. Kapteyn a traités présentent une grande importance de même que les déclarations qu'il a faites. On ne saurait lire son rapport sans être frappé par l'affirmation que la Commission a été déçue en constatant les faibles progrès réalisés dans la voie de la coordination des transports européens. On ne saurait rester indifférent devant les constatations amères qu'il fait au sujet de la situation — contraire aux dispositions et avant tout à l'esprit du Traité — dans laquelle se trouve la navigation intérieure, qui aspire à une stabilité plus grande.

M. Kapteyn reconnaît — et cela prouve qu'il serre son sujet de très près — que l'examen de la question se heurte à de grandes difficultés, et il souligne les lacunes que notre Traité présente à cet égard, ainsi que celles des traités de Rome. Il dénonce les dangers de cette situation et exprime le vœu qu'un marché plus étendu des transports permette de résoudre l'ensemble du problème.

Je n'examinerai pas quant au fond le rapport de M. Kapteyn. Ce qui m'intéresse, et mes collègues l'ont déjà compris, c'est la partie de la résolution adoptée par notre Assemblée, ajoutée en annexe au rapport qui traite de la navigation intérieure.

Dans ce texte, on reconnaît qu'il existe des discriminations dans le cabotage et des disparités dans les frets fluviaux. Il est exact qu'il y a des disparités en matière de frets, avant tout sur le plan international. Les renseignements que la Haute Autorité a bien voulu fournir aux diverses commissions nous ont appris qu'en matière de frets la situation n'est pas la même sur le Rhin et sur les autres voies fluviales.

L'année dernière, à propos de la même question, on nous avait dit que la Convention de Mannheim s'opposait à une intervention efficace à l'égard de la navigation rhénane. Cette année, on ne parle plus de la Convention de Mannheim et je n'ai certes pas l'orgueil de croire que c'est la discussion que nous avons eue à l'Assemblée qui a entraîné ce changement d'opinion ; je crois cependant que la Convention de Mannheim a été examinée dans un esprit plus critique et que l'on a constaté que rien ne s'oppose dans ce texte, à la réalisation de la liberté de la navigation, à la suppression des discriminations et à la recherche de la possibilité d'assurer, sur cette grande voie fluviale, de même que sur les autres voies et de même que dans les autres domaines, le juste triomphe de la liberté du commerce et de la navigation.

Cette année, on ne parle donc plus ainsi ; on dit, en revanche, qu'il existe une convention adoptée par une Conférence économique de la navigation rhénane, tenue ici à Strasbourg en octobre 1952. Je ne veux pas exposer maintenant le contenu de cette convention ; je me réserve de le faire au mois de juin prochain, lorsque nous aurons la possibilité d'intervenir à ce sujet et que nous discuterons aussi le Rapport général de la Haute Autorité. Je prie cependant le représentant de la Haute Autorité de se méfier de certaines allégations qui circulent à ce propos et d'après lesquelles cette conférence économique aurait pris des décisions de nature à empêcher les Gouvernements et la Haute Autorité d'intervenir en la matière. Dans la convention, il est question d'éliminer certains obstacles à la liberté de la navigation, il est question du marché des frets, des caractéristiques que doivent présenter les contrats d'affrètement et du mode de formation des frets. La convention vise avant tout à protéger les armateurs ; je ne dirai pas qu'elle assure la protection des chargeurs. La conférence a donc été très intéressante ; mais il faut voir sous quel angle elle a envisagé l'étude du problème.

Mais je veux rester fidèle à ma promesse — à savoir que j'approfondirai la question au mois de juin prochain — et je me bornerai donc à poser à la Haute Autorité quelques questions, sans cependant lui demander de répondre aujourd'hui même.

Je voudrais savoir si les recommandations que cette conférence a faites sont réellement propres à empêcher la Haute Autorité d'intervenir en la matière.

Je voudrais savoir s'il est exact que, comme le dit le texte italien du rapport, à cette conférence tous les intéressés ont été entendus ou que, tout au moins, les résolutions adoptées concernent tous les intéressés. Ce n'est pas là une question posée au hasard : étant donné qu'il y a une différence entre les quatre textes (allemand, français, italien et néerlandais), je voudrais savoir quel est celui qui est correct. Il conviendra donc de déterminer quelles sont les personnes physiques et morales qui ont été intéressées à cette conférence.

Je serais heureux de savoir pourquoi les gouvernements qui ont aussi été représentés à cette conférence économique ne peuvent pas intervenir en la matière, de sorte que leur présence aurait simplement eu pour but de donner de l'éclat et du prestige à la conférence.

Je serais heureux ensuite de connaître la valeur de ces recommandations, c'est-à-dire de savoir si elles sont telles que les citoyens appartenant aux pays signataires du Traité de la C.E.C.A. se sentiraient davantage tenus de respecter ces recommandations que les règles juridiques d'ordre public découlant du Traité.

Je serais heureux enfin de savoir si l'on est libre ou, plus exactement, si l'on a licence de violer les dispositions du Traité en se fondant sur les recommandations — je souligne ce terme — d'une conférence.

Je n'entends intervenir ici qu'à titre interlocutoire. Je me plais à espérer que la Haute Autorité, faisant preuve de son obligeance habituelle, nous donnera demain, si ce n'est aujourd'hui, une réponse aux questions que je viens de poser. Quoi qu'il en soit, je me propose de revenir sur ces questions avec plus d'ardeur, d'une manière plus approfondie et aussi avec une pointe de malice, au mois de juin prochain ; ce qui m'y incite, c'est avant tout un désir qui, je crois, nous est commun à tous et qui est partagé également dans cette ville, le désir de pouvoir constater que la liberté de la navigation sur le Rhin n'est pas une formule qui sert, comme nous disons dans notre langage de spécialistes du droit maritime, de drapeau couvrant une cargaison qui est parfois de contrebande, mais qu'il s'agit bien là d'une fin honnête, d'une fin dont notre Communauté et l'Europe entière puissent retirer des bienfaits et des avantages.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Debré.

M. Debré. — Monsieur le président, il y a une semaine environ, la Haute Autorité m'a répondu par écrit à une question que je lui avais posée au début du mois de mai et qui visait certains tarifs exceptionnels. Sa réponse est très complète quant à l'exposé de l'affaire, mais elle se termine simplement par la promesse d'une étude.

Trop peu de temps s'est écoulé depuis sa publication pour qu'un débat puisse s'instituer aujourd'hui.

J'aimerais cependant, à propos du rapport sur les transports, et en prévision de la discussion qui s'instaurera lors de la session de juin, que la Haute Autorité puisse faire en sorte que l'étude soit alors achevée et que, le cas échéant, en raison des problèmes de tous ordres posés par

ces tarifs exceptionnels, la commission compétente et l'Assemblée soient en mesure de prendre connaissance des décisions que cette étude aura sans doute rendu nécessaires.

Il y a là un point important à joindre, me semble-t-il, au travail d'ensemble prévu pour le mois de juin.

Je n'avais pas autre chose à demander aujourd'hui.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le président, j'ai déjà fait allusion tout à l'heure à la situation étrange dans laquelle nous trouvons et qui veut que les débats se déroulent cette fois-ci sans que la Haute Autorité prenne la parole.

Pour des raisons de courtoisie et en considération du crédit dont, en ce domaine spécial, M. Carboni jouit dans son pays, j'estime opportun de me prononcer sur les problèmes qu'il vient d'évoquer.

M. Carboni a eu l'occasion, au cours des réunions de la Commission, de voir de près les difficultés inhérentes au problème des disparités tel qu'il se pose dans la Communauté.

Si j'ai bien compris les déclarations que la Haute Autorité a faites à la dernière réunion de notre Commission, je crois qu'un accord de principe avec les gouvernements a pu être réalisé.

Dans la mesure où notre Commission en est informée, elle ne peut que se féliciter de ce que cet accord de principe ait été obtenu et puisque le texte n'en est pas encore définitivement mis au point, la Commission ne peut que souhaiter bonne chance à la Haute Autorité, en espérant qu'elle aboutira à un résultat favorable. Elle espère d'autre part que la Haute Autorité sera en mesure, lors de la prochaine session de l'Assemblée Commune, de faire savoir qu'elle a obtenu des résultats et que ce problème est définitivement résolu.

M. Debré. — La Commission est-elle aussi d'accord pour reporter au mois de juin la discussion de cette question ?

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Cela ne fait pas de doute, monsieur le président.

M. le président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le président, je renonce à la parole, puisque M. Kapteyn a répondu.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

L'Assemblée prend acte des déclarations qu'elle vient d'entendre.

Elle sera éventuellement appelée à se prononcer ultérieurement sur le texte d'un dispositif présenté par la Commission.

3. — Dépôt d'un rapport

M. le président. — J'ai reçu de M. Nederhorst un rapport, fait au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur le problème de l'institution et des compétences de l'organe permanent dont la création a été décidée par le Conseil spécial de Ministres à l'occasion de sa réunion en date du 10 mai 1957.

Le rapport a été imprimé sous le n° 28 et distribué.

4. — Sécurité et sauvetage dans les mines

M. le président. — Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de décider, en application des dispositions de l'article 14 du Règlement, l'urgence en ce qui concerne la discussion du rapport de M. Nederhorst, dont je viens d'annoncer le dépôt.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Nederhorst, président de la Commission des affaires sociales, et rapporteur, pour présenter son rapport.

M. Nederhorst, président de la Commission des affaires sociales, rapporteur. — (N) Monsieur le président, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée une proposition de résolution présentée à la fois par la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines et par la Com-

mission des affaires sociales. Cette proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité par les deux commissions.

Monsieur le président, je m'associe aux félicitations que vous avez adressées, au début de la séance, à la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

Je tiens en particulier à souligner la rapidité avec laquelle cette conférence a travaillé. Qui-conque est tant soi peu au courant des travaux d'une conférence de cette sorte partagera sans doute mon avis : la rapidité avec laquelle la Conférence sur la sécurité dans les mines s'est acquittée de ses tâches mérite en effet d'être mise en lumière.

Les deux commissions ont été unanimes à penser qu'il convient de se féliciter grandement de ce que le Conseil spécial de Ministres ait décidé de donner suite aux recommandations concernant la sécurité qui sont formulées dans les rapports et de créer un organe permanent.

Cette décision constitue un premier pas, mais celui-ci en appelle un autre : il faut maintenant que le Conseil de Ministres définisse les compétences de cet organe permanent.

La Conférence a formulé des propositions à cet égard et celles-ci ont été approuvées par la Haute Autorité. Lors de sa prochaine session, le Conseil de Ministres devra se prononcer à leur sujet.

Peut-être ferais-je bien de rappeler à l'Assemblée les propositions qui ont été faites en ce qui concerne les compétences de cet organe permanent. Je lis à ce propos, dans le rapport de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille :

« L'organe permanent sera chargé de proposer l'application des mesures les plus efficaces jugées nécessaires afin de poursuivre et réaliser pleinement les objectifs visant à porter au plus haut degré possible la sécurité dans les mines de charbon. Il devra notamment :

- recueillir par les moyens les plus efficaces tous les renseignements permettant de suivre constamment les progrès réalisés dans tous les domaines de la sécurité minière et en assurer une diffusion rapide dans tous les milieux intéressés (employeurs, travailleurs, administrations des mines...);

- s'informer des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par la Conférence;
- suivre l'évolution des règlements de sécurité et réunir des informations concernant les résultats pratiques de certaines mesures prises et les enseignements que l'on peut en dégager en vue de la prévention des accidents;
- déterminer les études et les recherches propres à contribuer le plus efficacement à l'amélioration de la sécurité, préciser la meilleure façon de les mener à bien et promouvoir leur réalisation;
- faciliter des échanges d'informations et d'expériences entre les personnes chargées de la sécurité en organisant par exemple des stages consacrés à la discussion des problèmes de la prévention des accidents;
- proposer les mesures utiles pour réaliser les liaisons nécessaires entre les services de sauvetage des pays de la Communauté. »

Monsieur le président, il me semble que les mesures envisagées sont suffisamment importantes pour que l'Assemblée leur prête attention.

Aussi les membres de la Commission des affaires sociales et ceux de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines ont-ils estimé nécessaire de demander à l'Assemblée de faire une déclaration par laquelle elle donnera tout son appui aux propositions faites par la Conférence en ce qui concerne les compétences de l'organe permanent et invitera le Conseil de Ministres à approuver ces propositions telles qu'elles sont formulées dans le rapport de la Conférence.

Voilà, en substance, monsieur le président, la teneur de la résolution qui, je l'espère, sera adoptée par l'Assemblée Commune.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Nederhorst pour son exposé.

La parole est à M. Sabass, président de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines.

M. Sabass, président de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines. — (A) Monsieur le président, messieurs, pour faire suite à l'exposé de M. le rapporteur, je me permets de

vous donner quelques indications sur la résolution qui vous est proposée, car nous attachons tous deux la plus grande importance à ce que cette résolution soit adoptée à l'unanimité par l'Assemblée et qu'il en soit tenu compte à la prochaine session du Conseil de Ministres, qui doit se tenir le 16 juin.

Je vous rappelle que le Conseil spécial de Ministres avait déjà décidé, à sa session du 6 septembre 1956 — au moment où il a résolu de réunir une conférence spéciale pour la sécurité — que les travaux de cette conférence seraient poursuivis par une institution permanente.

Les travaux de la Conférence pour la sécurité dans les mines ont pris fin en février dernier. Dans ses séances du 5 au 7 février, elle a approuvé un volumineux rapport final, que la Haute Autorité se nous a communiqué que le 7 mai, ayant été obligée d'obtenir préalablement l'accord des gouvernements intéressés. Je la remercie tout particulièrement, au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, d'avoir, sans attendre la session du Conseil de Ministres des 9 et 10 mai, demandé par écrit aux gouvernements de l'autoriser à nous remettre ce document, ce que les gouvernements n'ont pas tardé à faire.

Après les délibérations finales de la Conférence pour la sécurité dans les mines de houille, qui ont eu lieu en février dernier, la Haute Autorité a examiné les propositions formulées par cette Conférence dans son volumineux rapport et présenté au Conseil de Ministres, dans un autre document (N° 2700), les propositions sur la base desquelles l'organe permanent, l'« institution » permanente, doit être pourvu de compétences.

Il a été convenu entre les deux commissions que les travaux aussi bien que les propositions de la Conférence pour la sécurité dans les mines de houille seraient examinés de concert. La Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines doit examiner les travaux des commissions N° 1 à 3, tandis que la Commission des affaires sociales doit s'occuper des travaux de la commission N° 4.

Je me réserve de faire connaître la position de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines quand son examen sera terminé. Un premier avis de cette Commission pourra déjà vous être communiqué au cours de la prochaine session, au mois de juin de cette année.

Mais nous aurions tort de laisser passer la présente séance sans prier l'Assemblée d'approuver cette résolution de principe, puisqu'il s'agit de faire connaître notre position au Conseil de Ministres en vue de sa prochaine réunion qui aura lieu le 16 juin, donc avant notre prochaine session.

M. Bertrand, qui fait partie du même groupe politique que moi, a eu le mérite d'attirer mon attention sur cette difficulté concernant le calendrier, au moment où la Commission devait engager la discussion sur le premier projet de la résolution dont vous êtes saisis. M. Gailly a fait des propositions complémentaires, après quoi l'on a procédé, comme le rapporteur vient de le dire, à la rédaction de la proposition de résolution.

Cette résolution a pour objectif d'inciter le Conseil de Ministres à prendre de nouvelles décisions dans sa session du 16 juin, après avoir décidé le 10 mai de créer une institution permanente. Celle-ci comptera 24 membres, chacun des pays membres devant déléguer quatre représentants, dont deux représentants du Gouvernement, un représentant des organisations de travailleurs et un représentant des organisations patronales. Le Conseil de Ministres a donc prévu tout ce qui relève de l'organisation ; il faut maintenant qu'il donne des attributions à cet organe, et c'est à cette fin que la présente proposition est faite.

La Conférence sur la sécurité dans les mines de houille et la Haute Autorité proposent qu'une grande partie de leurs recommandations et conseils prenne dans les pays membres la forme d'une loi ou d'une ordonnance.

Il me sera permis, en tant que représentant de mon pays dans cette Assemblée, de faire remarquer qu'à cet égard il se présentera chez nous certaines difficultés d'ordre constitutionnel. Je crois cependant pouvoir vous assurer que nous les surmonterons, ainsi que le veut l'esprit de la Communauté, et nous le ferons afin d'atteindre le grand objectif que nous nous sommes fixé, qui est de porter au maximum la sécurité dans les mines de tous les pays de la Communauté.

C'est pourquoi je vous prie d'approuver notre proposition de résolution.

M. le président. — La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, je crois que personne ne s'étonnera de me voir prendre la parole sur cette question : en effet, vous savez tous qu'une grande partie des mineurs qui travaillent dans les mines de notre Communauté sont italiens.

Il ne s'est pas encore écoulé beaucoup de temps depuis les événements tragiques de Marcinelle et nous nous rappelons tous l'émotion que cette terrible catastrophe a provoquée dans toute l'Europe, dans tous les milieux sociaux, dans toutes les nations.

C'est donc avec une joie particulière et en même temps dans un sentiment de profonde espérance et de grande confiance que je remercie M. Bertrand qui, le premier, a eu l'idée de soumettre à notre Assemblée une motion tendant à hâter la réalisation d'un des vœux de la Conférence intergouvernementale qui s'est réunie pour étudier la question de la sécurité dans les mines. Je dois également des remerciements à M. Gailly qui a bien voulu contribuer à l'accomplissement de cette tâche par l'apport de son intelligence et de sa ferveur.

Deux intérêts sont en jeu et, à mon avis, ils sont d'une importance décisive.

Il s'agit avant tout de défendre la vie et la dignité du travailleur. Nous désirons qu'il soit largement satisfait à cet impératif fondamental : tout effort dans ce domaine revêtira une très haute valeur morale.

Mais la question présente un second aspect, qu'il convient de mettre en relief. Répondant à M. Vanrullen, la Haute Autorité a signalé la gravité de la situation des mines en ce qui concerne le recrutement de la main-d'œuvre. Les jeunes gens ne vont plus travailler dans les mines ; ils les évitent parce qu'ils les redoutent. Si nous voulons, et c'est notre désir, intensifier la production du charbon, il nous faut porter au maximum possible la sécurité dans les mines. En effet, c'est dans les pays où cette sécurité a atteint le niveau le plus élevé que nous notons le plus fort afflux de jeunes gens dans les mines.

La Communauté du charbon et de l'acier a montré beaucoup d'intérêt pour ce problème. Nous l'en remercions et la prions de faire encore davantage.

C'est pourquoi j'ai l'honneur et le plaisir de déclarer au nom de la délégation italienne, que nous voterons la proposition présentée par M. Nederhorst. Nous estimons en effet que, pour assurer une protection efficace de la main-d'œuvre dans les mines, pour sauvegarder la vie et la santé des ouvriers qui font le pénible et dangereux métier de mineur, il est indispensable que les propositions faites par la Conférence intergouvernementale soient réalisées dans le plus bref délai et avec la plus grande diligence possible.

Nous sommes notamment d'avis que l'organe permanent, dont la création a été proposée et réclamée à l'unanimité par les gouvernements, les employeurs et les syndicats ouvriers qui ont pris part à la Conférence intergouvernementale, de même que par la Haute Autorité, doit se mettre à l'œuvre au plus tôt, muni des pouvoirs étendus et réels qui lui permettront d'atteindre les objectifs élevés qui lui sont assignés.

M. le président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, messieurs, je me bornerai à faire une remarque relative à la terminologie. Je viens d'ailleurs de la faire à la Commission des affaires sociales. Il importe, du point de vue juridique, de choisir le terme propre, la notion adéquate.

Dans le rapport de M. Nederhorst, il est question — je cite d'après le texte allemand — de la création et des attributions d'un « organe » permanent. On peut se poser la question de savoir si l'institution qu'il s'agit de créer doit être une institution de la Communauté ou des six Gouvernements.

J'incline à penser que ce devra être une institution des six Gouvernements, mais à laquelle, bien entendu, la Communauté participera. Elle le fera de deux façons : d'abord parce que c'est un membre de la Haute Autorité qui en assumera la présidence ; ensuite parce que les travaux de secrétariat seront assurés par le secrétariat de la Haute Autorité.

La Communauté comme telle n'a que les quatre « organes » — selon la terminologie allemande — indiqués à l'article 7 du Traité. Or, le terme français qui correspond à l'expression allemande « Organ » est « institution ». Ces quatre institutions sont la Haute Autorité, l'Assemblée Commune, le Conseil spécial de Ministres et la Cour

de Justice ; le Comité Consultatif, je n'ai pas besoin de vous le rappeler, n'est pas une institution.

L'on a tort, à mon avis, d'employer dans le texte allemand du rapport de M. Nederhorst et dans celui de la résolution le terme « Organ », car cette expression ne répond pas à la situation et ne correspond pas aux propositions de la Conférence pour la sécurité dans les mines. Dans le texte allemand du rapport sur la sécurité dans les mines, l'on évite très justement le terme « Organ » et l'on dit « Institution ».

Je propose en conséquence que ce terme ne soit pas non plus utilisé dans la version allemande du rapport de M. Nederhorst, ni dans celle de la proposition de résolution, et qu'il soit remplacé par « Einrichtung » ou « Institution ».

Mes remarques ne se rapportent qu'au texte allemand ; il ne m'appartient évidemment pas de faire des remarques de cet ordre concernant le texte français.

M. le président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, en tant que représentant belge, je ne puis laisser s'achever la discussion sur la résolution qui nous est proposée sans dire tout d'abord combien j'apprécie la rapidité avec laquelle la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille s'est acquittée de sa tâche.

Nul n'ignore que la Haute Autorité et notre Assemblée se sont préoccupées des problèmes de la sécurité dès avant la terrible catastrophe qui a eu lieu en Belgique et que des initiatives avaient déjà été prises en vue d'étudier quelques aspects de la sécurité, d'établir une nomenclature et même d'encourager certaines recherches scientifiques.

Il n'empêche que c'est surtout à la suite de la catastrophe de Marcinelle que la recherche des moyens d'augmenter la sécurité dans les mines a été accélérée et intensifiée.

Dans le cadre de ces travaux, quatre enquêtes ont été faites par la Communauté. Trois enquêtes, effectuées dans mon pays, ont été limitées à l'étude des causes de la catastrophe survenue dans les mines de Bois-du-Cazier ; une enquête administrative effectuée par le ministère responsable de la sécurité dans les mines belges, une

enquête judiciaire tendant à déterminer les responsabilités et une enquête faite par une commission spéciale constituée sur le plan international. La quatrième enquête a été menée par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

Je suis heureux de constater que c'est précisément cette conférence qui a été la première à terminer son rapport et à formuler ses conclusions ; elle a montré ainsi qu'une très grande efficacité peut être atteinte lorsqu'on s'attaque à des problèmes définis dans la ferme intention d'aboutir à des résultats.

Il me tenait particulièrement à cœur de le souligner aujourd'hui.

Je dirai ensuite qu'il ne suffit pas de consigner dans un rapport volumineux environ trois cents suggestions et conclusions. Ce qui importe maintenant, c'est de donner suite à ces propositions, suggestions et conclusions, afin de parvenir effectivement à une plus grande sécurité dans les mines.

Ce problème ne revêt pas uniquement un aspect social, bien que celui-ci soit le plus important ; il comporte également un aspect économique.

Nous avons consacré de longues heures, dans cette Assemblée, à l'étude de la politique charbonnière de la Haute Autorité.

L'un des problèmes essentiels auxquels on se heurte constamment, dans la recherche d'une politique charbonnière, est celui de l'insuffisance de la main-d'œuvre ; c'est la difficulté de recruter la main-d'œuvre nécessaire pour assurer, dans les années à venir, la production dont nous aurons besoin.

Cette pénurie de main-d'œuvre s'explique essentiellement par le manque de sécurité et par les accidents survenus ces derniers temps dans les entreprises minières de la Communauté. Si nous voulons créer dans la Communauté des conditions telles que de nombreux travailleurs reprennent confiance, cette confiance qui seule les décidera à aller gagner leur vie dans l'industrie minière, l'accroissement de la sécurité doit se situer au premier plan de nos préoccupations d'ordre économique et social.

C'est sous ce rapport que nous apparaît toute la signification de la décision prévoyant qu'un

organe permanent poursuivra la tâche entreprise par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille. Autour de cette décision devront se cristalliser les résultats auxquels nous devons parvenir demain à la suite des travaux de la Conférence internationale.

C'est pourquoi je tiens surtout à souligner que la proposition de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui comporte un double objectif :

1° — Elle tend à appuyer la Haute Autorité dans les efforts qu'elle déploie afin d'obtenir du Conseil de Ministres qu'il prenne sans tarder des décisions sur un certain nombre de recommandations et au sujet des compétences de l'organe permanent.

2° — Elle tend à soutenir la Haute Autorité dans ses efforts auprès du Conseil de Ministres en vue d'obtenir que celui-ci accepte de donner à l'organe permanent la forme et les attributions que la Conférence sur la sécurité dans les mines a proposées dans ses conclusions.

L'organe permanent doit disposer de moyens d'action efficaces pour suivre et examiner les problèmes qui se posent. Il doit pouvoir rester en contact avec les organismes nationaux afin d'échanger des informations et veiller à ce que les mesures qui ont été proposées en vue de l'accroissement de la sécurité soient appliquées et respectées.

D'autre part, l'organe permanent doit veiller à ce que le personnel de surveillance et les mineurs eux-mêmes se fassent une conception plus juste de la sécurité.

Tous ces problèmes techniques, psychologiques et sociologiques doivent être résolus dans les années à venir. Sans l'institution de l'organe permanent, je ne vois pas comment nous pourrions y parvenir, car le problème de la sécurité continuera à se poser aussi longtemps qu'il y aura des mines.

Je tenais à donner cette brève explication afin de préciser la teneur de la résolution à l'intention de ceux auxquels elle s'adresse.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la résolution proposée par les deux Commissions :

RESOLUTION

présentée à l'adresse du
Conseil spécial de Ministres
sur

la création et les attributions de l'organe permanent pour la sécurité et le sauvetage dans les mines, dont le Conseil spécial de Ministres a décidé la création au cours de sa session du
10 mai 1957

« L'Assemblée Commune,

ayant pris acte du dépôt du rapport de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille et des propositions formulées par la Haute Autorité sur la base de ce rapport,

émet le vœu que le Conseil spécial de Ministres prenne, avec toute la diligence requise en la matière, les décisions nécessaires pour donner suite aux conclusions de la Conférence,

ayant pris connaissance des conclusions de la Conférence unanime relatives à l'institution de l'organe permanent,

se félicite de la création de cet organe permanent en vertu de la décision du Conseil et de la Haute Autorité, du 10 mai 1957,

insiste pour que l'organe permanent, dont la création vient d'être décidée par le Conseil spécial de Ministres, soit institué dans les plus brefs délais et doté des attributions énumérées dans les conclusions auxquelles la Conférence a abouti sur ce point et que la Haute Autorité a soumises au Conseil spécial de Ministres. »

M. Köpf a présenté un amendement tendant à remplacer, dans le texte allemand de la résolution, le mot « Organ », qui s'y trouve quatre fois, par le terme « Institution ».

Les rapporteurs ont-ils une remarque à faire à ce propos ? Je constate que vous êtes d'accord.

Je mets aux voix la résolution, compte tenu de cet amendement au texte allemand.

(La résolution, compte tenu de l'amendement au texte allemand, est adoptée à l'unanimité.)

5. — Dépôt d'une proposition de résolution

M. le président. — J'ai reçu de M. Poher une proposition de résolution déposée en conclusion

du débat sur le rapport de M. Fayat relatif aux concentrations d'entreprises dans la Communauté.

La proposition de résolution sera imprimée sous le N° 29, distribuée et renvoyée à la Commission du marché commun.

6. — *Ordre des travaux de la deuxième partie de la session ordinaire*

M. le président. — L'assemblée a épuisé l'ordre du jour qu'elle s'était fixé pour la première partie de la session ordinaire de 1956-1957.

Je rappelle que la deuxième partie de la session ordinaire s'ouvrira le 24 juin prochain, pour la discussion des rapports des commissions compétentes sur les différentes parties du Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté et sur d'autres problèmes qui pourraient se poser le cas échéant.

Le Comité des Présidents a approuvé aujourd'hui les propositions suivantes pour l'ordre des travaux de la deuxième partie de la session :

Celle-ci s'ouvrira dans l'après-midi du lundi 24 juin 1957. La séance plénière commencera à 17 heures. Le Comité des Présidents se réunira une heure et demie auparavant, à 15 h. 30, pour prendre les décisions définitives concernant l'ordre du jour.

Il a été proposé de discuter en premier lieu les rapports administratifs relatifs au Rapport général; ce sera le premier point à l'ordre du jour de la séance plénière du 24 juin.

Il est prévu de réserver la matinée du mardi 25 juin aux délibérations des groupes et commissions et de commencer la séance plénière à 15 heures, de siéger mercredi 26 juin toute la journée et les 27 et 28 juin, l'après-midi seule-

ment, les matinées de ces deux jours étant réservées aux réunions de commissions et de groupes.

Le programme de la session est très chargé. Par conséquent — et je dois l'indiquer dès à présent — il faudra peut-être prévoir que la séance plénière de clôture aura lieu le samedi matin, 29 juin. Ce n'est toutefois qu'au cours de la session que l'on verra si cet horaire s'impose.

7. — *Procès-verbal*

M. le président. — Etant donné la date éloignée de la prochaine séance, et pour permettre la publication rapide des documents officiels, je propose à l'Assemblée de procéder immédiatement à l'adoption du procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'objection?...

Le procès-verbal est adopté.

8. — *Interruption de la session ordinaire*

M. le président. — A la fin de cette première partie de la session ordinaire, je tiens à vous transmettre les remerciements du Bureau pour votre collaboration. Ce n'est qu'à la fin de la session, c'est-à-dire à la clôture de sa seconde partie, que je dégagerai les conclusions de nos travaux.

Je déclare interrompue la session ordinaire de l'exercice 1956-57.

Elle sera reprise lundi 24 juin, à 17 heures.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h. 30.)

